

Déclaration de naissance

Où obtenir la liste des traducteurs agréés ?

Mis à jour le 21 avril 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les documents étrangers, non établis en français, doivent obligatoirement être accompagnés, pour certaines démarches administratives ou la reconnaissance de certains droits, d'une traduction en langue française par un traducteur agréé ou assermenté.

On parle de traduction *certifiée conforme à l'original* ou *officielle*.

Vous pouvez obtenir la liste des traducteurs agréés sur le site internet de la Cour de cassation.

Téléservice : [Traducteurs agréés inscrits auprès de la cour d'appel](#) (particuliers)



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr